

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

\*\*\*\*\*

**SÉANCE DU 30 MARS 2016**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., JUCQUOIS N., SIMONNET M.  
Messieurs BOURRY B., DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., POMME R.,  
VENAILLE Y., VILLERIUS G.

Absents excusés : CHAUSSET M., LEMONNIER C. NICOLE N.,

Madame SIMONNET Maryse a été nommée secrétaire.

### **BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur le Maire présente et commente les budgets primitifs étudiés en commission des finances du 15 mars 2016.

Après discussion ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

#### ***BUDGET PRINCIPAL***

Recettes de fonctionnement	853 600.00 €
Dépenses de fonctionnement	853 600.00 €
Recettes de d'investissement	325 050.00 €
Dépenses d'investissement	325 050.00 €

#### ***BUDGET ANNEXE CCAS*** (Centre Communal d'Action Sociale)

Recettes de fonctionnement	2 519.58 €
Dépenses de fonctionnement	2 519.58 €

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire donne lecture de l'état de notification des bases des taxes directes locales pour 2016. Les bases d'imposition effectives 2015 étaient les suivantes :

Taxe habitation	770 875 €
Taxe foncière (bâti)	645 653 €
Taxe foncière (non bâti)	68 691 €

Les bases d'imposition prévisionnelles 2016 sont les suivantes :

Taxe habitation	795 300 €
Taxe foncière (bâti)	649 100 €
Taxe foncière (non bâti)	72 400 €

Ce qui aboutit à un produit attendu, à taux constant de 315 091 €. Dans notre budget primitif, nous avons prévu 290 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2002.

Les taux moyens communaux de 2015 au niveau national étaient les suivants :

Taxe habitation	24.19 %
Taxe foncière (bâti)	20.52 %
Taxe foncière (non bâti)	49.15 %

Les taux moyens départementaux de 2015 au niveau national étaient les suivants :

Taxe habitation	25.93 %
Taxe foncière (bâti)	25.55 %
Taxe foncière (non bâti)	50.06 %

Pour information, Monsieur le Maire indique que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2016 sont les suivants :

Taxe habitation	55.38 %
Taxe foncière (bâti)	61.88 %
Taxe foncière (non bâti)	122.66 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux 2015 pour l'année 2016, les taux s'établissant comme suit :

Taxe habitation	13.77 %
Taxe foncière (bâti)	24.99 %
Taxe foncière (non bâti)	59.90 %

## **DEMANDE SUBVENTION CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VINS EN LOIR ET CHER 2016**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Associations Viticoles du Loir et Cher sollicitant une subvention pour le concours départemental des vins en Loir et Cher 2016. Ce concours a pour but de promouvoir les vins d'Appellation et les vins de Pays du département.

Le Conseil Municipal considérant que nous sommes une commune essentiellement viticole, donne son accord :

- ✓ Pour une participation de 3 trophées à raison de 123.84 € pour la totalité,
- ✓ Pour prélever le montant de cet achat sur le chapitre des dépenses imprévues.

## **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions et ce pour l'année 2016 :

- ✓ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BOMMELAER Régis,

De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

## **REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un emprunt d'un montant total de 50 000 € pour financer les travaux neufs de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire :

- Décide de demander un emprunt d'un montant de 50 000 € sur 10 ans
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La séance a été levée à vingt et une heures